

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-32 : Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 1 : « démolition, gros œuvre, désamiantage »_ Déclaration modificative de sous-traitance suite cession fonds de commerce

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu la décision sur délégation du Président n°2018-14, *Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 1 : « démolition, gros œuvre, désamiantage »,* confiant le dit lot à la société RODARI, sise 185 rue Docteur André – ZA les Laurons - 26110 Nyons , étant précisé que l'offre s'établissait à 91 385 euros HT, soit 109 662 euros TTC,

Vu la décision n°2018-21 : *Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 1 : « démolition, gros œuvre, désamiantage »* validant la déclaration de sous-traitance de l'entreprise RODARI, conformément à l'acte de sous-traitance du 20 février 2018, à l'entreprise AGDEVELOPMENT, sise zone de la Grèze à Valréas (84600) pour le volet désamiantage du lot : « démolition, gros œuvre, désamiantage », pour un montant de 27 950€HT soit 33 540€TTC,

CONSIDERANT la cession de fonds de commerce de l'entreprise AGDEVELOPMENT au profit de la société SATURNIC, sise zone de la Grèze à Valréas (84600)

CONSIDERANT les nouveaux statuts de l'entreprise SATURNIC,

CONSIDERANT la déclaration modificative de sous-traitance de l'entreprise RODARI, conformément à l'acte de sous-traitance du 29 mars 2018, à l'entreprise SATURNIC, sise zone de la Grèze à Valréas (84600) pour le volet désamiantage du lot : « démolition, gros œuvre, désamiantage », pour un montant de 27 950€HT soit 33 540€TTC,

CONSIDERANT que l'entreprise RODARI déclare que le sous-traitant, SATURNIC, remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le paiement direct à l'entreprise SATURNIC, sise Zone de la Grèze à Valréas (84600) pour le volet désamiantage du lot : « démolition, gros œuvre, désamiantage », du marché relatif au réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sise Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas, pour un montant de 27 950€HT soit 33 540€TTC.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 14/05/2018
Reçu en préfecture le 14/05/2018
Affiché le 16 MAI 2018
ID : 084-200040681-20180504-DP_32_2018-AU

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 04 mai 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

